Extrait du Procès-verbal des Délibérations du COMITE DIRECTEUR

Syndicat Intercommunal Des Cinq Villages

Siège : Mairie de BRECHAUMONT (Haut-Rhin)

Séance du 7 Juillet 2020

Présidence : WIES Joël - Président

Membres du Conseil (Présent - Absent - Excusé - Procuration) :

BELLEMAGNY: SINGER Jean-Marc (P) - SUWWAN Marie-Odile (P)

WEISS Sébastien (P)

BRECHAUMONT: BRUN Emilie (P) - JUNG Richard (P)

METZGER Didier (P)

BRETTEN: BOSTVIRONNOIS David (E) - GLESS Michel - 2ème Vice-

Président (P) - HAZOUME Christine (P)

ETEIMBES: CONRAD Yves - 1er Vice-Président (P) - DONZE Karine

(Pr à CONRAD Yves) - KLINGLER Thierry (P)

SAINT-COSME: EICHINGER Sarah (P) - WENGENROTH Pascal (P)

WIES Joël (P)

Assiste également : M^{me} Christelle GENTZBITTEL - Secrétaire

L'an deux mille vingt, le sept juillet, à 18 H 00, le Comité Directeur, régulièrement convoqué le seize juin deux mille vingt, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au foyer paroissial de Bréchaumont (Ordonnance du 13 Mai 2020 - Article 9 afin de faciliter le respect des gestes barrières et les mesures de distanciation sociale suite à l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19) sous la Présidence de Monsieur Joël WIES et réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel GLESS pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers: \$\\$ Elus: 15 \$\\$ En Fonction: 15 \$\\$ Présents: 13

<u>Vote</u>:
[♣] Pour: 14
[♣] Abstention: 00
[♣] Contre: 00

Mesdames Charlotte NAEGELEN et Véronique THURLINGUE - Parents d'Elèves de BRECHAUMONT participent également à la séance du Comité-Directeur.

<u>OBJET : DESIGNATION DU BUREAU DE VOTE</u>

En vue de l'installation du Comité-Directeur, il est procédé à la désignation du bureau de vote comme suit :

Le Président :

Mr Joël WIES - Président sortant membre délégué de SAINT-COSME

Les deux Assesseurs:

M^{me} Emilie BRUN - membre déléguée de BRECHAUMONT

Mr Yves CONRAD - membre délégué de ETEIMBES

Le Secrétaire de Séance :

M^r Michel GLESS - membre délégué de BRETTEN

La Doyenne d'âge :

M^{me} Marie-Odile SUWWAN - membre déléguée de BELLEMAGNY

OBJET: INSTALLATION DU COMITE-DIRECTEUR

Suite aux élections intervenues les 15 Mars et 28 Juin 2020, M^r Le Président énonce les noms des membres élus composant le Comité-Directeur, à savoir :

BELLEMAGNY:

SUWWAN Marie-Odile - SINGER Jean-Marc - WEISS Sébastien

BRECHAUMONT:

Emilie BRUN - JUNG Richard - Didier METZGER

BRETTEN:

BOSTVIRONNOIS David - GLESS Michel - HAZOUME Christine

ETEIMBES:

CONRAD Yves - DONZE Karine - KLINGLER Thierry

SAINT-COSME:

EICHINGER Sarah - WENGENROTH Pascal - WIES Joël

OBJET: ELECTION DU PRESIDENT

M^{me} Marie-Odile SUWWAN, doyenne d'âge parmi les Membres du Comité Directeur, préside la suite de la séance en vue de l'élection du Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

•	nombre de bulletins :	14
•	bulletins blancs:	01
•	bulletins nuls :	00
•	suffrages exprimés :	13
•	majorité absolue :	07

Nombre de voix obtenues :

Monsieur Joël WIES : 13

Monsieur Joël WIES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président.

OBJET: DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE-DIRECTEUR CONSENTIES AU PRESIDENT POUR LA DUREE DE SON MANDAT

M^r Le Président expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Comité-Directeur de déléguer à M^r Le Président un certain nombre de ses compétences en vue de faciliter la bonne marche du syndicat.

Il rappelle que ces délégations portent essentiellement sur des actes relevant de l'administration courante et que les décisions prises sur cette base conservent le même régime juridique que les délibérations du Comité-Directeur et que Mr Le Président doit périodiquement rendre compte de l'usage de cette délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le Comité-Directeur décide, à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à M^r Le Président les délégations suivantes :

- 1) De procéder, dans la limite des sommes prévues au Budget Primitif du SIS, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à (cinq) 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 8) D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le SIS dans les actions intentés contre lui
- 9) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite fixée par le Comité-Directeur
- 10)De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par le Comité-Directeur

OBJET: CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS ET D'ASSESSEURS

Le Président rappelle que la création du nombre Vice-Présidents relève de la compétence du Comité-Directeur.

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Directeur détermine librement le nombre Vice-Présidents sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Comité Directeur. Ce pourcentage donne pour le Comité Directeur un effectif maximum de quatre (4) Vice-Présidents.

Il est proposé au Comité Directeur la création de deux (2) postes de Vice-Présidents et la création de deux (2) postes d'Assesseurs.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur décide à l'unanimité la création de deux (2) postes de Vice-Présidents et la création de deux (2) postes d'Assesseurs.

OBJET: ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Comité Directeur prise lors de cette séance fixant le nombre de Vice-Présidents à deux (2),

Le Président rappelle que l'élection des Vice-Présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les Vice-Présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Vice-Président. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1) Election du Premier Vice-Président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

•	nombre de bulletins :	14
•	bulletins nuls :	00
•	bulletins blancs :	01
•	suffrages exprimés :	13
•	majorité absolue :	07

Nombre de voix obtenues :

Monsieur Yves CONRAD : 13

Monsieur Yves CONRAD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

2) Election du Second Vice-Président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

•	nombre de bulletins :	14
•	bulletins nuls :	00
•	bulletins blancs:	01
•	suffrages exprimés :	13
•	majorité absolue :	07

Nombre de voix obtenues :

Monsieur Michel GLESS : 13

Monsieur Michel GLESS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Vice-Président.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Afin de mener à bien leurs missions, M^r Le Président leur octroie une délégation de signature.

OBJET: ELECTION DES ASSESSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité-Directeur prise lors de cette séance fixant le nombre de d'Assesseurs à deux (2),

Le Président rappelle que l'élection des assesseurs intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président et des Vice-Présidents. Les assesseurs prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier assesseur. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1) Election du Premier Assesseur

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

•	nombre de bulletins :	14
•	bulletins nuls :	00
•	bulletins blancs:	00
•	suffrages exprimés :	14
•	majorité absolue :	8

Nombre de voix obtenues :

Madame Marie-Odile SUWWAN: 14

Madame Marie-Odile SUWWAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier Assesseur.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

2) Election du Deuxième Assesseur

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins :
bulletins nuls :
bulletins blancs :
suffrages exprimés :
majorité absolue :

Nombre de voix obtenues :

Monsieur Didier METZGER : 14

Monsieur Didier METZGER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Assesseur.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

OBJET: INDEMNITE DE FONCTIONS AU PRESIDENT

VU le renouvellement du Comité-Directeur du SIS des 5 Villages suite aux élections municipales des 15 Mars et 28 Juin 2020 et l'installation des délégués du Syndicat en date du 7 Juillet 2020

VU l'élection du Président en date du 7 Juillet 2020

VU la population des 5 Communes composant le Syndicat étant comprise dans la tranche de 1 000 et 3 499 habitants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Code régissant les indemnités du Président d'un Syndicat de communes et selon les articles L2123-20, L2123 -23 et suivants

VU le Décret N°2017-85 du 26 Janvier 2017 portant modification du décret N°82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique qui modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus et que celles-ci doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 majoré 830, à compter du 1^{er} Janvier 2019

Considérant qu'il appartient au Comité Directeur de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 et budgets suivants

Après en avoir délibéré en l'absence respective de l'intéressé, le Comité Directeur décide à compter du 7 Juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président à :

• 6.60 % du taux à calculer sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique par mois (Indice Brut : 1027 ; Indice majoré : 830)

Le Comité Directeur décide également d'appliquer le principe de l'automaticité aux revalorisations des indemnités à intervenir.

OBJET: INDEMNITE DE FONCTIONS AUX VICE-PRESIDENTS

VU le renouvellement du Comité-Directeur du SIS des 5 Villages suite aux élections municipales des 15 Mars et 28 Juin 2020 et l'installation des délégués du Syndicat en date du 7 Juillet 2020

VU l'élection des Vice-Présidents en date du 7 Juillet 2020

VU la population des 5 Communes composant le Syndicat étant comprise dans la tranche de 1 000 et 3 499 habitants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Code régissant les indemnités du Président d'un Syndicat de communes et selon les articles L2123-20, L2123 -23 et suivants

VU le Décret N°2017-85 du 26 Janvier 2017 portant modification du décret N°82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique qui modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus et que celles-ci doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 majoré 830, à compter du 1^{er} Janvier 2019

Considérant qu'il appartient au Comité Directeur de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 et budgets suivants

Après en avoir délibéré en l'absence respective des intéressés, le Comité Directeur décide à compter du 7 Juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président à :

■ 3.00 % du taux à calculer sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique par mois (Indice Brut : 1027 ; Indice majoré : 830)

Le Comité Directeur décide également d'appliquer le principe de l'automaticité aux revalorisations des indemnités à intervenir.

OBJET: ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Le Comité-Directeur décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pris en ses articles N° 3 & 4 (J.O. du 17 décembre 1983)
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (taux plein = 100 %)
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M^{me} Elisabeth VANACKER - Intérim du Centre des Finances Publiques de Dannemarie - Responsable de la Trésorerie d'Altkirch
- que cette indemnité est accordée à compter du 1^{er} Juin 2020 et pour la durée du mandat du Comité-Directeur

OBJET: COMPOSITION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHES PUBLICS

Le Comité Directeur, vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat

Considérant qu'outre le Président, cette commission est composée de trois (3) membres titulaires et de trois (3) membres suppléants élus par le Comité Directeur en son sein

Décide de procéder à l'élection des trois (3) membres titulaires et des trois (3) membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

3 Membres Titulaires:

- 1) Yves CONRAD 1er Vice-Président
- 2) Michel GLESS 2ème Vice-Président
- 3) Pascal WENGENROTH

3 Membres Suppléants:

- 1) Sarah EICHINGER
- 2) Christine HAZOUME
- 3) Richard JUNG

En ce qui concerne ces commissions, le Trésorier de Dannemarie et un Représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent être invités à participer aux réunions des Collectivités Territoriales, avec voix consultative seulement.

OBJET: DIVERS

Afin d'obtenir une meilleure représentativité, Mr Le Président propose de modifier les statuts en réduisant le nombre de délégués par commune de 3 à 2 délégués. Il est également évoqué la possibilité de mettre en place deux délégués titulaires et un délégué suppléant par collectivité. Après concertation, cette modification des statuts sera étudiée lors d'un prochain Comité-Directeur.

M^r Le Président informe de l'élection de M^r Emmanuel SCHACHERER - Maire d'ELBACH en tant que président du SIS du Hohbourg situé à TRAUBACH-LE-BAS.

A compter du 1^{er} Juin 2020, M^{me} Catherine GRANDJEAN - Trésorière de Dannemarie sera remplacée par M^{me} Catherine VANACKER - Trésorière d'Altkirch qui assurera l'intérim.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M^r Le Président lève la séance à 18 H 51.



APPROBATION DE LA SEANCE DU COMITE DIRECTEUR DU 7 JUILLET 2020 A 18 H 00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	VOTE PAR PROCURATION	
	BELLEMAGNY				
SINGER Jean-Marc					
SUWWAN Marie-Odile					
WEISS Sébastien					
	E	RECHAUMONT			
BRUN Emilie					
JUNG Richard					
METZGER Didier					
		BRETTEN			
BOSTVIRONNOIS David					
GLESS Michel					
HAZOUME Christine				_	

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	VOTE PAR PROCURATION
ETEIMBES				
CONRAD Yves				
DONZE Karine				Procuration donnée à M' CONRAD Yves
KLINGLER Thierry				
		SAINT-COSME		
EICHINGER Sarah				
WENGENROTH Pascal				
WIES Joël				